



**Dispositif de libre-service à post-paiement différé
muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON
modèle MAGIC 2000**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

Société LAFON, BP 38, Avenue Victor Meunier, 33530 BASSENS.

OBJET :

La présente décision complète les décisions n° 96.00.510.002.1 du 29 mars 1996 (1) et n° 96.00.510.006.1 du 25 novembre 1996 (2) relatives au dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 1000, et n° 98.00.510.004.1 du 25 mai 1998 (3) relative au dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 2000.

CARACTÉRISTIQUES :

Le dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 2000, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par le changement de forme de l'unité centrale du micro-ordinateur.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation, de vérification et d'utilisation, ainsi que les scellements demeurent inchangés.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification du dispositif de libre-service LAFON modèle MAGIC 2000 faisant l'objet de la présente décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires, le numéro de la présente décision. Cette plaque sera placée en face avant de l'unité centrale.

DÉPÔT DE MODÈLES :

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine sous la référence DA02-165.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 29 mars 2006.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, juin 1996, page 142
- (2) Revue de métrologie, février 1997, page 546
- (3) Revue de métrologie, octobre 1998, page 517